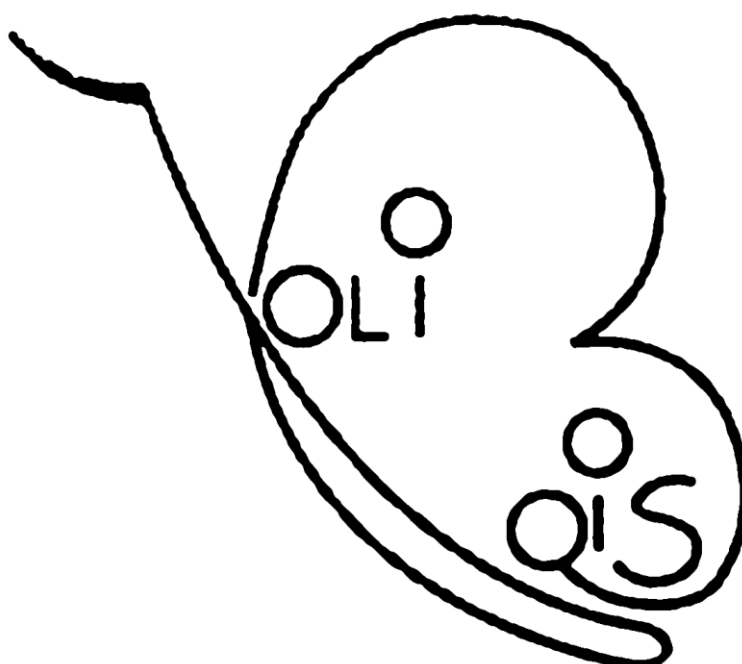


Ecole Primaire Ens. Spécialisé Communal

Joli-Bois Individualisé

Projet d'établissement

Années scolaires : 2019-2022



val des Epinettes n° 5 - 1150 Bruxelles

Tél. : 02 773 18 09

Garderie : 0476 44 36 75

Direction : Lamote Ludovic

Email : ecom.ind.jb@woluwe1150.be



Table des matières

Projet éducatif des écoles communales francophones de Woluwe-Saint-Pierre	03
Projet pédagogique de la commune de Woluwe-Saint-Pierre	04
Projet d'établissement de notre école, Joli-Bois Individualisé	09
1. Les objectifs prioritaires de l'enseignement :	12
2. Le portrait de l'école :	
2.1. Fonctionnement de l'établissement	13
2.2. L'organisation de notre école – Nos spécificités	14
Les partenaires extérieurs :	
2.3. L'équipe CPMS : Orientation – Guidance – Conseils de classe	21
2.4. L'association des parents	22
2.5. Le conseil de participation	22
2.6. Communication avec les parents	22
3. Pédagogie de l'établissement :	
3.1. Nos objectifs prioritaires	23
3.2. Nos méthodes au quotidien	24
4. Nos actions concrètes :	33
4.1. Se connaître – connaître	34
4.2. Se développer – s'améliorer	35
4.3. S'épanouir	36
4.4. Année scolaire 2019-2020	37
4.5. Année scolaire 2020-2021	38
4.6. Année scolaire 2021-2022	39
5. Règlement d'ordre intérieur	40
6. Mon code de bonne conduite	44

PROJET ÉDUCATIF DES ÉCOLES COMMUNALES FRANCOPHONES DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Article 1

Dans les établissements d'enseignement francophone organisés par la commune, les faits sont exposés et commentés que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible, la vérité est recherchée avec une constante honnêteté intellectuelle, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance est développé et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste.

Article 2

Les écoles francophones de la commune éduquent les élèves qui leur sont confiés au respect des libertés et des droits fondamentaux tels que définis par la Constitution, la déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant qui s'imposent à notre pays.

Elles ne privilégient aucune doctrine relative à ces valeurs. Elles ne s'interdisent l'étude d'aucun champ du savoir. Elles ont pour devoir de transmettre à l'élève les connaissances et les méthodes qui lui permettent d'exercer librement ses choix. Elles respectent la liberté de conscience des élèves.

Article 3

Les élèves y sont entraînés graduellement à la recherche personnelle : ils sont motivés à développer leurs connaissances raisonnées et objectives et à exercer leur esprit critique.

Les écoles francophones de la commune garantissent à l'élève, eu égard à son degré de maturité, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question d'intérêt scolaire ou relative aux droits de l'homme.

Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées par tout moyen du choix de l'élève, à la seule condition que soient sauvegardés les droits de l'homme, la réputation d'autrui, la sécurité nationale, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, et que soit respecté le règlement intérieur de l'établissement.

La liberté de manifester sa religion ou ses convictions et la liberté d'association et de réunion sont soumises aux mêmes conditions.

Article 4

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 2, le personnel de l'enseignement forme les élèves à reconnaître la pluralité des valeurs qui constituent l'humanisme contemporain. En ce sens, il fournit aux élèves les éléments d'information qui contribuent au développement libre et graduel de leur personnalité et qui leur permettent de comprendre les options différentes ou divergentes qui constituent l'opinion.

Il traite les justifications politiques, philosophiques et doctrinales des faits, en exposant la diversité des motivations.

Il traite les questions qui touchent la vie intérieure, les croyances, les convictions politiques ou philosophiques, les options religieuses de l'homme, en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des élèves.

Devant les élèves, il s'abstient de toute attitude et de tout propos partisans dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux, qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique : de même, il refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique, quel qu'il soit et, en dehors des cours visés à l'article 5, il s'abstient de même de témoigner en faveur d'un système religieux. De la même manière, il veille à ce que sous son autorité ne se développe ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisés par ou pour les élèves.

Article 5

Les titulaires des cours de religions reconnues et de morale inspirée par ces religions, ainsi que les titulaires des cours de morale inspirée par l'esprit du libre examen, s'abstiennent de dénigrer les positions exprimées dans les cours parallèles.

Les cours visés à l'alinéa précédent, là où ils sont légalement organisés, le sont sur un pied d'égalité. Ils sont offerts au libre choix des parents ou des étudiants. Leur fréquentation est obligatoire.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
Georges MATHOT

Pour le Bourgmestre :
L'Echevine de l'Enseignement,
Fañoise de Callataÿ

Le Projet Pédagogique de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre

Le projet pédagogique est, dans le respect du projet éducatif, l'expression des objectifs pédagogiques et des grands choix des méthodes utilisées pour tenter d'atteindre ceux-ci. La commune de Woluwe-Saint-Pierre se réfère au Décret relatif à la promotion de l'Ecole de la réussite dans l'enseignement fondamental du 14.03.1995 (M.B. du 17-08-1995) et au " Décret-missions " du 24.07.1997.

Un projet communal pour une école de la réussite

Apparaissent comme vecteurs importants de l'école de la réussite :

- **une école qui** favorise l'intégration de tous les enfants et adolescents dans la vie scolaire et sociale, quelles que soient les origines sociales et culturelles de chacun ;
- **une école qui** favorise l'autonomie de l'enfant. L'école communale vise à développer la capacité à agir seul, à acquérir des initiatives, à maîtriser un certain nombre d'outils mais aussi à apprendre et à améliorer la vie en société ;
- **une école qui** permet à chacun de comprendre l'intérêt du savoir. On n'apprend bien qu'à partir du moment où apparaît l'utilité d'augmenter ses connaissances et ainsi être apte à apprendre toute sa vie ;
- **une école qui** permette à chacun, tout au long de la scolarité, d'acquérir les compétences l'autorisant, en fonction de ses choix, à s'intégrer aux différents niveaux d'enseignement qui leur sont offerts ou à la vie professionnelle ;
- **une école qui** prône la pratique d'une approche individualisée pour atteindre un dénominateur commun exigé par les socles de compétences ;
- **une école qui** met l'accent sur l'évaluation continue des compétences (évaluation formative), qui développe petit à petit les capacités d'auto évaluation et d'auto correction dans des limites fixées par les équipes éducatives ;
- **une école qui** construit une pédagogie fonctionnelle (par projet), qui permet une maturation progressive des acquis, qui respecte les règles fondamentales du développement humain ;
- **une école qui** encourage le travail en groupes et le développement des attitudes coopératives et démocratiques ;
- **une école qui** développe un climat relationnel chaleureux où chacun trouve l'atmosphère qui lui permette de développer ses qualités et de s'épanouir ;
- **une école où** les enseignants se sentent personnellement concernés par la réussite de leurs élèves et se remettent continuellement en question ;
- **une école où** les enseignants cherchent à communiquer leur enthousiasme et désirent le partager avec leurs élèves ;
- **une école où** l'on cherche à s'intégrer dans un contexte éducatif plus large qui veille à mettre tous les jeunes au contact des situations sociales, économiques, intellectuelles et culturelles de notre temps ;
- **une école qui** respecte les règles fondamentales du fonctionnement humain afin de mieux gérer les rythmes différents d'acquisition de chacun.

Sur le plan des méthodes, l'enseignement communal privilégie selon l'âge des jeunes auxquels il s'adresse :

- **une pédagogie qui** accorde une attention toute particulière aux apprentissages de base. Nous inspirant du projet pédagogique du Conseil de l'enseignement des Communes et des Provinces, nous prôtons la création :

- d'outils pour optimiser les compétences en savoir-lire, savoir-écrire, savoir-parler, savoir-écouter dans des contextes variés de communication, sources de plaisir, de créativité et d'activité de structuration et de mémorisation ;

- d'outils de mathématiques et de sciences susceptibles d'amener les élèves à résoudre de véritables situations problèmes ;

- d'outils à proposer à l'élève, construits avec lui, pour l'aider à structurer le temps ou l'espace et à découvrir son environnement dans ses dimensions locale, régionale, nationale et européenne ;

- de référentiels construits avec l'élève pour gérer avec lui ses savoirs et savoir-faire de manière autonome.

Nous prôtons :

- l'étude du néerlandais en primaire et, en secondaire, de langues autres que le français qui renforceront les compétences de communication ;

- une pratique régulière de la psychomotricité et de l'éducation physique et sportive dans un souci de développement harmonieux.

- **une pédagogie qui** accepte les erreurs et permet d'exploiter celles-ci pour construire des savoirs ;

- **une pédagogie qui** lance des défis car chaque apprentissage suppose un nouvel obstacle à surmonter ;

- **une pédagogie qui** respecte la continuité des apprentissages du maternel au primaire, du primaire au secondaire ;

- **une pédagogie qui**, tout en utilisant l'évaluation continue des compétences comme moyen de pilotage des apprentissages, organise des évaluations certificatives en fin de cycle avec un souci d'intégration harmonieuse dans le cycle suivant ;

- **une pédagogie qui** favorise l'autonomie de l'étudiant ;

- **une pédagogie qui** doit faire prendre conscience que des comportements et attitudes nouvelles doivent progressivement s'installer et se développer.

Parmi ceux-ci :

- stimuler les initiatives et le sens des responsabilités de l'élève,
- amener chacun à exploiter au mieux ses richesses personnelles,

- analyser les résultats de l'élève. Que les réussites soient encouragées et que les erreurs soient analysées afin d'être dépassées,

- utiliser toutes les techniques d'expression à maîtriser dans une société en perpétuelle mutation,

- favoriser l'analyse et l'exploitation de situations concrètes,

- éduquer à la solidarité sociale tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement scolaire,

- faire participer les élèves à l'élaboration et à la réalisation de projets,
- amener les jeunes à s'exprimer avec franchise et sans agressivité, à assumer la responsabilité de leurs actes ;
- **une pédagogie qui** a pour objectif de lutter contre l'échec scolaire en utilisant entre autres la remédiation, le tutorat, le travail en équipe, la participation à la gestion de l'école, les échanges inter-classes, les auto-évaluations, les services de prévention et de guidance du centre PMS et de la cellule de prévention communale...;
- **une pédagogie qui** donne le goût de l'effort et de sa nécessaire continuité ;
- **une pédagogie qui** permet au terme des études de disposer d'une compétence globale faite de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être.

Le projet pédagogique s'inspire de la mission de service public offerte par la commune. Le projet spécifique de chaque établissement en est l'expression adaptée aux conditions particulières que peuvent constituer l'environnement social, culturel et les infrastructures. La commune, expression d'une volonté populaire est proche de ses habitants. Son enseignement se veut proche de ceux-ci.

Collaboration - Concertation

Les écoles communales fonctionnent en collaboration étroite avec les différents services communaux. Ceux-ci apportent, quand cela leur est demandé, l'aide de la commune dans la réalisation de divers projets.

Le travail en équipe et la concertation entre enseignants et directions sont régulièrement organisés. Ils permettent de réaliser des projets communs et de garantir la cohérence des projets éducatifs et pédagogiques.

Des conseils de classe et des conseils d'école sont organisés avec les élèves. Ils sont l'occasion de sensibiliser enfants et adolescents à la démarche citoyenne.

Un conseil de participation est organisé dans chaque école. Il réunit direction, pouvoir organisateur, enseignants, parents, personnel administratif, technique et des représentants de l'environnement social, culturel et économique.

L'offre d'enseignement

La commune de Woluwe-Saint-Pierre organise un enseignement maternel et primaire, un enseignement spécialisé et un enseignement secondaire.

Au niveau fondamental, les écoles dispersées dans les quatre grands quartiers de l'entité accueillent les enfants à partir de 2 ans et demi jusqu'à la fin du cycle primaire. Ce sont :

- l'école du Centre, sections maternelle et primaire, avenue Charles Thielemans, 28-30
- l'école de Stockel, sections maternelle et primaire, rue Vandermaelen, 61
- l'école de Joli-Bois, section maternelle, Val des Epinettes, 13 section primaire, Val des Epinettes, 3
- l'école du Chant d'Oiseau, sections maternelle et primaire avenue des Eperviers, 62
- l'école de Joli-Bois - Enseignement spécialisé (type 8)

Val des Epinettes 5.

Ces écoles offrent du début de la maternelle à la fin du primaire :

- un enseignement qui accorde une attention particulière aux apprentissages de base en concordance avec les programmes de la Communauté Française, sans négliger les activités d'éveil, créatives, l'épanouissement physique, l'éducation à la citoyenneté et à la formation morale ;
- le choix d'un cours philosophique (religion catholique, morale non confessionnelle, religion protestante, israélite, islamique ou orthodoxe) ;
- le cours de néerlandais à partir de la 2^{ème} année primaire dans l'enseignement ordinaire ;
- un enseignement du néerlandais en immersion linguistique dès la 3^{ème} année maternelle à l'école du Centre ;
- des activités psychomotrices, d'éducation physique et sportive dans le cadre des cours et en dehors de ceux-ci;
- des ateliers d'expression et de créativité dans l'horaire scolaire et en dehors de celui-ci ;
- des activités et projets particuliers (classes vertes, classes de neige, excursions, visites d'exposition, animations culturelles, journées sportives, rencontres sportives inter-écoles, etc.) ;
- la commune met à la disposition des élèves des équipements éducatifs de qualité (ateliers informatiques, laboratoires de langues, salles de gymnastique, piscine olympique, etc.) ;
- un accueil de qualité des enfants et de leurs parents ;
- l'organisation d'une garderie le matin dès 7 h 30, le midi et le soir jusqu'à 18 h 30, le mercredi après-midi avec la possibilité de prendre un potage et/ou un repas chaud ;
- l'organisation d'une étude surveillée en fin de journée.

Le Centre Scolaire Eddy MERCKX offre aux adolescents :

Dans son entité ICMES :

- un cycle d'enseignement secondaire inférieur en continuité avec les choix pédagogiques de l'école fondamentale ;
- une section technique de transition en sciences économiques appliquées dont les débouchés essentiels sont les études supérieures de type court (baccalauréat) ou de type long, en sciences économiques ou en langues (maîtrise universitaire).
- une section technique de qualification agent d'éducation permettant d'obtenir le certificat de fin d'études secondaires supérieures (C.E.S.S.) et un certificat de qualification ouvrant l'accès à la profession (CQ6), dans des secteurs variés comme : l'aide à la jeunesse et la protection judiciaire, l'aide aux personnes handicapées, l'aide aux jeunes en difficulté; dans les domaines de la santé mentale et physique, le socioculturel, la petite enfance, le milieu scolaire, le troisième âge...
- une section professionnelle « travaux de bureau – auxiliaire administratif et d'accueil » permettant, au terme de la 7^{ème} année, d'obtenir un certificat de fin d'études secondaires supérieures ;

Dans son entité ITSSEP :

- une orientation éducation physique, plus communément appelée « humanités sportives », organisant une section de transition, délivrant le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (C.E.S.S.). Celui-ci permet la poursuite d'études supérieures (type court ou type long), en sciences de la motricité, éducation physique ou kinésithérapie, principalement.
- une section de qualification « animateur » permet d'obtenir un certificat de fin d'études secondaires supérieures (C.E.S.S.) et un certificat de qualification, accès à l'exercice d'un métier (CQ6) dans les secteurs sociaux, socioculturels, d'éducation permanente ou d'insertion professionnelle

**Projet d'établissement de
l'école primaire ens. spécialisé
communal**

Joli-Bois individualisé

MOT DE LA DIRECTION

Chère Madame,

Cher Monsieur,

Chers Parents,

Après mûre réflexion, vous venez de prendre une décision importante : celle de nous confier l'instruction et l'éducation de votre enfant.

Conscients de notre responsabilité, nous nous emploierons, avec enthousiasme et dynamisme, à prodiguer l'enseignement de qualité que vous êtes en droit d'attendre.

Parents, équipe pédagogique, direction, vous et nous, devons être convaincus qu'aider vos enfants à GRANDIR, au sens du Projet Educatif, requiert une collaboration étroite et permanente.

Accordons-leur notre confiance afin qu'ils prennent conscience de leurs capacités.

APPRENDRE, C'EST METTRE DE L'ORDRE DANS SES EXPERIENCES.

Il faut prendre les enfants tels qu'ils sont, à leur niveau et leur donner les moyens, en chaque discipline, de progresser.

Il faut surtout leur apprendre à travailler en leur donnant des méthodes de travail.

C'est à ces conditions qu'on pourra déceler les vraies aptitudes et les développer.

D'avance, nous vous exprimons notre gratitude au nom de « Nos » élèves, « Vos » enfants.

Au nom de l'Equipe Pédagogique

Ludovic Lamote

Directeur

PREAMBULES

Ce document a été élaboré par les enseignants de l'école et approuvé par le conseil de participation.

Ce projet représente le contrat liant les familles et l'école.

En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et actions concrètes tels que définis dans son projet d'établissement.

Le Pouvoir organisateur

L'école « Joli-Bois Individualisé » appartient au Réseau Officiel Communal Subventionné. L'enseignement spécialisé de Type 8, accueille des enfants ayant des troubles des apprentissages (dyslexie, dyscalculie, dysorthographe, dyspraxie, dysphasie, trouble déficitaire de l'attention, troubles de l'orientation, de la structuration) non liés à des handicaps sensoriels, intellectuels ou comportementaux.

Le pouvoir organisateur prend toutes les décisions dans les limites imparties par la législation et la réglementation propre aux Ecoles Communales.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins, l'échevin de l'Enseignement, le coordinateur pédagogique, la Chef du service Enseignement.

1. LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Art.6 du décret « MISSIONS »

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves
- Amener tous les enfants à s'approprier des savoirs et à acquérir les compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte sur les autres cultures.
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale

Art.12 du décret « MISSIONS »

- Développer la prise de conscience par l'enfant de ses potentialités propres et favoriser, à travers des activités créatrices, l'expression de soi ;
- Développer la socialisation;
- Développer des apprentissages cognitifs, sociaux, affectifs et psychomoteurs ;
- Déceler les difficultés et les handicaps des enfants et leur apporter les remédiations nécessaires.

2. LE PORTRAIT DE L'ÉCOLE

2.1 FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1.1 HORAIRE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h25 à 12h00	8h25 à 12h00	8h25 à 12h00	8h25 à 12h00	8h25 à 12h00
13h25 à 15h05	13h25 à 15h05		13h25 à 15h05	13h25 à 15h05

2.1.2 Obligations scolaires

Tout enfant âgé de 6 ans est tenu de se rendre à l'école quotidiennement.

Toute absence d'un jour doit être justifiée par un mot écrit des parents, du tuteur ou de toute personne investie de l'autorité parentale.

Toute absence excédant 3 jours doit être accompagnée dès le quatrième jour d'un certificat médical.

2.1.3 Utilisation de l'image

Lors de certaines activités, les élèves pourraient être filmés ou photographiés. Les parents qui s'opposent à l'éventuelle utilisation ou diffusion de ces supports sont priés de le signaler par écrit à la direction

2.2 L'ORGANISATION DE NOTRE ÉCOLE – NOS SPÉCIFICITÉS

2.2.1 La philosophie de l'enseignement spécialisé

2.2.1.1 La philosophie en général

Extrait du Décret organisant l'enseignement spécialisé :

« CHAPITRE IER. DU CHAMP D'APPLICATION, DES GÉNÉRALITÉS ET DÉFINITIONS.
L'article 2.

- **§ 1er.** *L'enseignement spécialisé est destiné aux enfants et aux adolescents qui, sur la base d'un rapport d'inscription effectué par les institutions définies à l'article 12 doivent bénéficier d'un enseignement adapté en raison de leurs besoins spécifiques et de leurs possibilités pédagogiques.*

Ces enfants et adolescents sont désignés ci-dessous par l'expression "enfants et adolescents à besoins spécifiques".

§ 2. *Il est organisé sur la base de la nature et de l'importance des besoins éducatifs et des possibilités psychopédagogiques des élèves et assure le développement de leurs aptitudes intellectuelles, psychomotrices, affectives et sociales tout en les préparant, selon les cas :*

- 1. à l'intégration dans un milieu de vie ou de travail adapté;*
- 2. à l'exercice de métiers ou de professions compatibles avec leur handicap qui rende possible leur intégration dans un milieu de vie et de travail ordinaire;*
- 3. à la poursuite des études jusqu'au terme de l'enseignement secondaire supérieur tout en offrant des possibilités de vie active.*

L'article 4.

- **§^{er}19°** *plan individuel d'apprentissage (P.I.A.) : Outil méthodologique élaboré pour chaque élève et ajusté durant toute sa scolarité par le Conseil de classe, sur la base des observations fournies par ses différents membres et des données communiquées par l'organisme de guidance des élèves. Il énumère des objectifs particuliers à atteindre durant une période déterminée. C'est à partir des données du P.I.A. que chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire met en œuvre le travail d'éducation, de rééducation et de formation.* CHAPITRE IV. - DE L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL SPÉCIALISÉ ET/OU PRIMAIRE SPÉCIALISÉ
Section 9. - Du Conseil de classe et de son fonctionnement
L'Article 32.

§ 9. *L'élève et ses parents ou, à défaut, leur délégué, sont invités à l'élaboration du P.I.A.*

§ 10. *La transmission de certaines données du P.I.A. est obligatoire. Les données du P.I.A. qui font l'objet d'un transfert ainsi que les modalités de transmission sont arrêtées par le Gouvernement. »*

2.2.1.2 La philosophie de notre établissement :

L'enseignement spécialisé de type 8 répond aux besoins éducatifs et de formation des élèves présentant des troubles des apprentissages.

Nos objectifs prioritaires:

- Permettre aux élèves de compenser leurs troubles d'apprentissage par le biais de stratégies qui leur permettront d'atténuer :
 - leur lenteur d'exécution, leur manque de concentration, leur difficulté de mémorisation, ...
- Favoriser leur insertion dans la vie active en leur procurant des moyens de s'autogérer (outils, référents, fiches, pratiques,...).
- Favoriser la (re)construction de l'estime de soi.

Les classes sont peu peuplées, ce qui permet la pratique d'une pédagogie différenciée et/ou individualisée.

Les groupes-classes se répartissent en fonction de maturités, il y a **4 niveaux de maturité.**

Chaque maturité est l'état de développement nécessaire atteint par l'élève dans son cursus scolaire dans tous les domaines particuliers qui assurent son épanouissement le plus complet.

- Maturité 1 :

Ce stade correspond au niveau des apprentissages préscolaires.

- Maturité 2 :

Ce stade correspond à l'éveil aux premiers apprentissages scolaires.

- Maturité 3 :

Ce stade correspond à la maîtrise et au développement des acquis.

- Maturité 4 :

Ce stade correspond à l'utilisation fonctionnelle des acquis selon les orientations choisies, préparation au secondaire

Les intégrations:

Parmi les élèves dont les troubles d'apprentissage sont gérables dans l'enseignement ordinaire, certains pourront, sur un avis favorable du conseil de classe, être accueillis dans un projet d'intégration à l'école communale Joli-Bois primaire, à l'école communale de Stockel, à l'école communale du Chant d'Oiseau, au centre scolaire du Souverain, à l'école libre Chapelle-aux-Champs ou à l'école Singelijn. Pour les projets avec d'autres écoles, une analyse de la faisabilité sera faite.

2.2.2 Une équipe pluridisciplinaire

Notre enseignement se veut avant tout « **spécialisé** » et est constitué d'une **équipe pluridisciplinaire** qui se répartit comme suit :

Personnel enseignant.

Personnel paramédical.

Equipe CPMS.

2.2.2.1 Personnel enseignant

2.2.2.1.1 Les titulaires de classes :

Les titulaires sont formés à l'enseignement différencié par une formation complémentaire lors des formations continuées.

2.2.2.1.2 Les maîtres spéciaux :

- Education Physique
- Travaux manuels

2.2.2.1.3 L'instituteur chargé d'enseignement individualisé.

Cet enseignant, déchargé de classe dans cette fonction, met ses compétences au service de petits groupes afin d'individualiser davantage l'action pédagogique. Il collabore principalement dans les domaines

- des mathématiques, du français, des éveils, ...
- de la réalisation de projets d'expression concrète,
- de l'exploitation des techniques de la communication,

Il intervient également de manière ponctuelle dans toutes les classes selon un projet établi avec les titulaires.

2.2.2.1.4 Cours philosophiques et le cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté :

Nous partageons des valeurs communes et les élèves des différents cours philosophiques sont regroupés occasionnellement pour poursuivre des objectifs communs :

- *actions pour les droits de l'homme,*
- *invitations de personnes-ressources,*
- *campagnes de la Fondation Damien,*
- *...*

2.2.2.2 Le personnel paramédical

2.2.2.2.1 Logopèdes

Les logopèdes procurent à l'enfant en difficulté d'apprentissage les outils nécessaires pour évoluer, progresser et s'améliorer dans le domaine du langage (oral, écrit) et de la communication, et/ou en logico-mathématique.

La logopède intervient :

- au niveau des prérequis (spécifiques et/ou généraux) comme les habiletés métalinguistiques, méta phonologiques, les stratégies d'apprentissage... ;
- dans les troubles du langage oral (retards et déficits, vocabulaire, syntaxe, expression, articulation, voix...) ;
- dans les troubles du langage écrit (lecture, orthographe) ;
- dans les troubles entravant les apprentissages ;
- au niveau de la pensée logico-mathématique ;
- au niveau instrumental (graphisme, espace, temps) ;
- au niveau de l'attention ;
- au niveau de la mémorisation ;
- au niveau de la compréhension ;
- au niveau du comportement tout en considérant la personnalité de l'enfant dans sa globalité.

La logopède tend à dédramatiser toute situation d'échec afin que l'enfant retrouve confiance en lui.

Dans l'école, les logopèdes participent aux conseils de classe, aux réunions rassemblant les enseignants, à celles proposées par des thérapeutes extérieurs ou demandées par les parents.

Elles apportent un regard spécifique sur les problèmes et capacités de l'enfant et aident ainsi à mieux comprendre et à mieux évaluer ses possibilités, acquisitions et difficultés.

De par la continuité de la rééducation avec l'enfant, elles peuvent témoigner de son cheminement au niveau de sa scolarité et de son évolution personnelle dans son environnement d'apprentissage.

A Joli-Bois, les logopèdes réactualisent leurs rééducations en participant à des formations diversifiées, mais aussi en maintenant le contact avec d'autres disciplines et d'autres secteurs de recherche (écoles de logopédie, milieu universitaire, centres de guidance, milieu médical,...)

2.2.2.2 La kiné-psychomotricienne

La psychomotricité est à la base des apprentissages de l'enfant et s'adresse à lui dans sa globalité.

La construction du schéma corporel est importante dans le développement de l'enfant car son corps lui permet de communiquer avec le monde qui l'entoure.

La rééducation kiné-psychomotrice, thérapeutique qui vise à améliorer les rapports entre le sujet et son corps, utilise des exercices/jeux spécifiques aux difficultés du sujet. Son rôle est de restaurer ce qui, pour une raison ou une autre, a été mal fait, ou n'a pas été fait pendant la période préscolaire.

La kiné-psychomotricienne fait vivre à l'enfant des situations motrices qui vont l'aider à trouver une harmonie entre le corps et l'esprit, à se relaxer, se détendre, gérer son énergie et canaliser ses émotions.

Ces rééducations, en séances individuelles ou en groupe restreints portent sur :

- la construction du schéma corporel, la coordination, la latéralité, le rythme, les structurations spatiales et temporelles, la graphomotricité,
- le travail de structuration perceptive qui permet le développement de tous les sens et d'accéder plus facilement à la géométrie et ses implications.

Les expériences corporelles, par le biais du jeu, rendront l'enfant capable de mieux percevoir son corps et de l'utiliser de manière adéquate en fonction des différentes situations spatiales et temporelles. Elles favorisent le développement tant intellectuel qu'affectif et social, et aident retrouver une confiance en soi.

L'enfant apprend à analyser les différentes situations, à mettre en relation divers éléments et à s'organiser en fonction d'un objectif déterminé, à verbaliser les situations en utilisant la gestion mentale.

L'objectif est d'aider l'enfant à accéder à la logique, à l'abstraction, à la représentation mentale et à la symbolisation par l'utilisation du vécu et de moyens pratiques (lecture de plans, manipulations, transformations, création de formes et volumes géométriques).

C'est une collaboration étroite entre les équipes pédagogiques et paramédicales qui permet de soutenir efficacement tous les élèves dans leurs apprentissages.

2.2.3 Les partenaires extérieurs : L'équipe CPMS : Orientation - Guidance – Conseils de Classe

Depuis plusieurs années, le centre P.M.S. de Woluwé II travaille en collaboration avec l'école **communale de Joli-Bois individualisé, enseignement spécialisé de type 8.**

Nous intervenons:

- en entretien individuel:
 - guidance (psychologique, médicale ou sociale),
 - bilan psychopédagogique,
 - conseil d'orientation, ...

- à l'école:
 - observation des enfants,
 - contact régulier avec les enseignants, conseils de classes,
 - information collective en fin de cycle primaire, ...

A quels sujets?

- le scolaire et l'éducatif:
 - motivation,
 - difficultés d'attention,
 - attitudes éducatives,
 - confiance en soi,
 - troubles d'apprentissage: dyslexie, dysorthographe, dyscalculie...
 - choix d'orientation,....

- la santé et le corps:
 - sommeil, fatigue,
 - anxiété, nervosité,

Contacts:

Notre équipe peut vous recevoir au centre PMS ou à l'école.

Nous contacter : Voir renseignements généraux ou site internet de l'école

Notre adresse : place de l'Alma 3/9-1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

<http://www.pmswl.be/pages/nos-ecoles/fiches-ecoles/joli-bois-t8.html>

Le centre Psycho-Médico-Social est organisé par la Communauté française.

Les interventions sont gratuites et confidentielles.

2.2.4 L'association des parents

Les buts d'une **Association de Parents** sont de

- promouvoir l'enseignement et l'éducation des enfants fréquentant l'école, par une étroite collaboration avec la direction, les membres de l'équipe éducative et le pouvoir organisateur ;
- créer des échanges entre parents, enseignants et élèves, en vue de réaliser une véritable communauté éducative ;
- prévoir et organiser toute action utile au bon développement de l'école ;

Coordonnée de l'association des parents : joliboisextra@gmail.com

Cependant les enseignants sont prêts à rencontrer une fois par trimestre le parent délégué de leur classe. Ce délégué est le trait d'union entre le titulaire et l'ensemble des parents de la classe **concernant la qualité de vie à l'école**.

La collaboration des parents est également demandée lors d'activités (fancy-fair, soupers, ...) par la création d'un comité ponctuel.

L'école reste ouverte à toute proposition.

2.2.5 Le conseil de Participation

Les parents dans l'école, c'est aussi le **Conseil de Participation**, qui réunit, au minimum deux fois par an, des représentants des différents acteurs de l'école (enseignants, parents, pouvoir organisateur, personnel ouvrier et administratif) ainsi que des partenaires extérieurs (CPMS, commerçants du quartier, voisins...)

Le Conseil de Participation donne à tous ces représentants la possibilité d'exprimer leur avis, de dialoguer et de formuler des propositions concrètes dans le but d'améliorer la qualité de vie et d'apprentissage de tous les élèves dans l'école.

Le Conseil de Participation est le garant du Projet d'établissement.

2.2.6 Communication avec les parents

Il est important que les parents prennent conscience de l'importance de leur rôle à l'œuvre éducative de leur enfant : poursuivre à la maison ce qui est fait en classe ; vérifier les devoirs ; signer quotidiennement le journal de classe ; veiller à la présence et participation des enfants à tous les cours ; éviter les retards, rendez-vous médicaux, rééducations pendant l'horaire scolaire... Une fois par trimestre les parents seront convoqués à une réunion de parents afin de réceptionner l'avis du conseil de classe.

3 PEDAGOGIE DE L'ETABLISSEMENT

3.1 Nos objectifs prioritaires :

- 1 Mettre en place des stratégies afin d'aider l'enfant à vivre avec son/ses trouble(s) d'apprentissage(s).
Ex : amener les élèves à prendre conscience de leur(s) trouble(s)
- 2 Rendre l'élève citoyen en mettant en place des projets réels de vie.
Ex : visites de commerces, de services publics, visites de lieux publics, réalisation d'un journal de l'école.
- 3 Apprendre le vivre ensemble pour permettre des relations sereines en groupe.
Ex : gérer ses émotions, gérer un conflit, respecter les règles...
- 4 Apprendre à communiquer tant en vue de s'exprimer que de se faire comprendre avec ses pairs et les adultes.
- 5 Apprendre la confiance en soi, l'estime de soi et le sentiment de compétence.
- 6 Favoriser la prise de conscience de ses difficultés propres et de ses besoins spécifiques par chaque enfant => acceptation de sa différence et de celle des autres
- 7 Favoriser la (re)construction de l'estime de soi
- 8 Amener l'enfant à prendre conscience et utiliser ses qualités, potentialités => utiliser ses forces pour compenser ses difficultés ; le placer en situation de réussite
- 9 Favoriser le développement des compétences sociales => permettre une intégration dans la société, l'amener à trouver sa place.
- 10 Redonner confiance à l'enfant : permettre à l'enfant de reprendre confiance en lui et en ses capacités tout en apprenant à accepter ses fragilités.
- 11 Prendre en compte les spécificités de chaque enfant : diversifier les méthodes et les outils d'apprentissages.
- 12 Devenir autonome : fournir une « valise » d'outils que l'enfant pourra s'approprier et utiliser dans sa vie future.
- 13 Devenir responsable : donner la possibilité à l'enfant de devenir acteur de ses apprentissages en exerçant son sens critique et sa créativité.
- 14** Favoriser la collaboration entre les acteurs qui gravitent autour de l'enfant.

3.2 Nos méthodes au quotidien

3.2.1 Compétences disciplinaires et transversales

Articulation pratique/théorie. Equilibre travail individuel et collectif.

Nous pratiquons :

- la pédagogie différenciée c'est-à-dire que l'élève a la possibilité d'évoluer à son rythme puisque les activités sont adaptées en fonction de ses capacités.
- Remédiations individuelles et collectives.
- Rééducations paramédicales.
- Planification et adaptation des devoirs et travaux (selon la vitesse de travail et/ou la difficulté de l'enfant)
- Remise des travaux régulièrement afin que les parents voient le travail fourni.
- Humeur du jour.
- Beaucoup de manipulations avant de passer à l'abstrait.
- Création d'outils.
- Utilisation d'un outil numérique (PC-Tablette) selon les besoins de l'élève avec suivi des parents.
- Ateliers collectifs mixtes le vendredi après-midi (répartition transversale des élèves) : activités sportives, créatives et artistiques, théâtrales, musicales.
- Travail en groupes restreints (remédiation, travail spécifique, avancement).
- Groupes de besoins (travail dans les niveaux parallèles).
- Prises en charges individuelles (logopédie, psychomotricité, remédiation pédagogique, accompagnement psychoéducatif).
- Adaptations des outils pédagogiques (journal de classe spécifique pour la maturité 1, livres aux polices adaptées, utilisation du dysvocal, outils didactiques adaptés aux difficultés et troubles de l'enfant).
- Plaquettes de lettres en relief de type Montessori, bouliers compteurs, supports pour outils scripteurs (bagues, crayons triangulaires, lattes, caches lecture, lettres mobiles, plans inclinés, ...).
- Rituel du matin et après-midi (mémorisation).
- Diversité des aménagements (casques, assises différentes, chuchoteur, time-timer, ...)

3.2.2 Découverte, production, création

Nous permettons aux élèves d'aborder différentes formes de productions et de créations.

- Ateliers du vendredi après-midi : les enfants sont répartis dans des groupes reprenant les élèves des différentes maturités. Les groupes changent d'ateliers chaque semaine. Ces ateliers reprennent des activités rythmiques et musicales, d'expression, d'art, d'éveil, sportives ...
- Réalisation d'un spectacle pour la fête annuelle de l'école : travail de la mise en scène, pratique de la danse, travail du rythme, création du décor ...
- Création d'affiches sur différentes thématiques pour les exposés devant la classe.
- Apprentissage de poésies et de diverses techniques de mémorisation.
- Différents projets d'écriture sont menés selon les classes : correspondance avec des personnes vivant à l'étranger, création d'un journal de l'école ...
- Deux périodes de cours de travaux manuels par semaine sont organisés, les sujets abordés sont en lien avec les exposés et thèmes de l'école.
- Création du journal de l'école.
- Alimentation du site « Artistes » de l'école.
- ...



3.2.3 Les évaluations

- Evaluation d'entrée (centre PMS, logopédie, psychomotricité, pédagogique). Passage de tests pédagogiques lors de l'arrivée à l'école et puis, tests en logopédie et en psychomotricité en septembre afin d'évaluer les besoins de l'élève si le protocole est arrivé. Au mois de mai, un test d'évolution est effectué par l'équipe paramédicale
- Participation selon les niveaux aux évaluations externes non certificatives (EENC) : choix d'école et des enseignants.
- L'évaluation formative est basée sur les observations journalières tout au long de l'année et une évaluation des acquis a lieu deux fois par an (janvier et juin). Ces évaluations permettent de déterminer en fin d'année le niveau de l'enfant pour l'année suivante.
- Participation aux épreuves externes certificatives, Certificat d'étude de base (CEB) pour certains élèves : sur base de l'avis du conseil de classe, décision finale des parents.
- Le PIA reprend les observations faites au fur et à mesure des années. Il permet de suivre la progression tout en adaptant les objectifs.
- Des moments d'auto-évaluations sont accordés et des moments d'échanges entre l'enfant et l'enseignant sont prévus.
- Une communication par trimestre est transmise aux parents concernant l'évolution globale et pédagogique de l'enfant ainsi que de son PIA.
- ...

3.2.4 Eveil aux professions :

Nous sensibilisons nos élèves aux professions en :

- Demandant aux anciens élèves de revenir à l'école pour parler de leur parcours.
- Demandant aux élèves leur projet d'avenir (métier...).
- En entrant en contact avec certaines professions dans le cadre de divers projets, soit en abordant la famille et les parents viennent expliquer leur métier.
- Information du centre PMS.
- Visite extra-muros en fonction des thématiques.
- ...

3.2.5 Accès aux médias :

Nos actions concernant l'accès aux médias :

- Utilisation du TBI en classe par l'enseignant et par les élèves.
- Lecture de journaux, visualisation des « Niouzz » et analyse de l'actualité.
- Réalisation du journal de l'école.
- ...

3.2.6 Activités culturelles et sportives :

Promotion du sport et du développement corporel :

- Cours d'éducation physique deux périodes par semaine.
- Cours de natation une séance par semaine.
- Initiation au tennis 3 fois par an. Les enfants vont à Sportcity pour suivre un cours de tennis animé par un moniteur professionnel.
- « Allez les Gosses » : en juin, les enfants vont à Sportcity pour participer à une journée sportive interscolaire (communale).
- Sorties sportives : patinoire, marches en forêt, escalade, kayak, vélos,... selon les niveaux une fois par an.
- Journée en forêt : marche organisée par l'IBGE dans le cadre de la quinzaine de la forêt.
- Les séjours pédagogiques organisés tous les deux ans.
- Ateliers du vendredi après-midi.
- ...

Promotion de l'ouverture à la culture :

- Excursions/Visites (chocolaterie, imprimerie, RTBF, poste, ...).
- Spectacles (théâtres, cirque,...).
- Séjours pédagogiques.
- ...

3.2.7 Citoyenneté :

Nos actions pour préparer les élèves à devenir des citoyens responsables :

- Attributions des charges dans chaque classe.
- Conseil de classe entre élèves.
- Collation saine : fruits, légumes ou produits laitiers.
- Sensibilisation à l'environnement et au recyclage (tri de déchets).
- Action humanitaire (« Père Damien », Amnesty International, opération boîtes à chaussures).
- Respect des animaux (présence d'un chien dans l'école, de poissons, ...).
- Visite du planning familial (prise de conscience de leur corps et de l'hygiène, éducation à la sexualité).
- Prise de connaissance du règlement de l'école.
- Elaboration par les enfants du règlement de la classe.
- Débats interphilosophiques.
- Tour des sentiments, récit du week-end...
- Tour d'horizon des pays des élèves (échanges culinaires, folkloriques).
- Activité sur la sécurité routière.
- ...

3.2.8 Ouverture sur le quartier :

Nos activités qui permettent l'ouverture sur l'école, le quartier, la ville :

- Réalisation du plan de quartier.
- Promenades et visites du quartier et des commerces.
- Activités au centre communautaire de Joli-Bois et au Whalll.
- Déplacement à pied à la piscine tous les mercredis.
- Déplacement en transport en commun lors des activités extra-muros.
- Déplacement en transport en commun lorsque cela est possible lors des séjours pédagogiques.
- ...

3.2.9 Communication :

- Le journal de classe est un outil de communication au quotidien ainsi que la farde d'avis en fonction des différentes maturités.
- Le PIA (Plan Individuel d'Apprentissage).
- 3 réunions individuelles obligatoires qui suivent les 3 conseils de classe où différents intervenants peuvent être présents.
- Disponibilité quotidienne pour toute rencontre éventuelle.
- Une communication de chaque conseil de classe est communiquée aux parents.
- Conseil de participation.
- Guidance du centre PMS.
- Association de parents.
- Réunion de parents collective lors de la rentrée scolaire.
- Les bulletins (de comportement et pédagogique).
- Les fêtes d'école et les Journées Portes Ouvertes favorisent la proximité entre les parents, les enfants et l'équipe éducative.
- Le secrétariat et le bureau de la direction.
- Les fardes de logopédie et de psychomotricité sont transmises aux parents avec les objectifs et les évolutions de rééducation.
- Communications via le site Internet de l'école, les mails et le service APSchool.
- ...

3.2.10 Transition primaire-secondaire :

- Le centre PMS organise une réunion d'informations au milieu de l'année avec les parents.
- Le centre PMS vient en classe pour parler avec les élèves.
- Le centre PMS organise des réunions individuelles pour certains enfants.
- Le planning familial (avec les élèves uniquement) aborde les questions de grands changements.
- Transmission des PIA, des bulletins.
- Les élèves repartent avec leurs outils (référentiels, classeurs).
- Si besoin, les écoles secondaires prennent contact avec nous pour avoir plus d'informations (logopèdes, enseignants....) si les parents l'autorisent.
- ...

4 NOS ACTIONS CONCRÈTES

Des enseignants spécialisés, des maîtres spéciaux, des logopèdes, une kiné psychomotricienne, proposent à votre enfant de

GRANDIR

DEVENIR AUTONOME

se connaître

se développer – s'améliorer

s'épanouir

BIENTÔT... → Demain, l'enseignement secondaire

demain, un rôle dans notre société
(aimer) apprendre
communiquer

COMMENT... → Apprendre dans un bon climat de travail, à

respecter les autres
être tolérant
partager

POUR QUI... → Pour votre enfant

qui a besoin d'être soutenu
qui veut essayer de vaincre ses difficultés
qui doit bénéficier de logopédie, de psychomotricité
qui a besoin de plus de structures

Avec Vous, Parents, avec votre collaboration, ce sera possible.

La réalisation de ces objectifs exige aussi une discipline acceptée par TOUS
et soutenue par un règlement

4.1 Se connaître – connaître :

4.1.1 But ?

Réconcilier l'enfant : avec lui-même,
avec les autres,
avec l'école.

4.1.2 Comment ?

(Actions du personnel et les élèves ?)

- Par la spécificité de l'enseignement différencié et individualisé : petit nombre d'enfants dans les classes.
- Par l'intervention de logopèdes, kiné psychomotricienne, maître d'individualisation, représentants du centre PMS.
- En lui donnant plus d'attention,
- En étant plus à l'écoute,
- En croyant en ses possibilités,
- En lui donnant le droit à l'erreur et en utilisant ses erreurs comme tremplin pour les apprentissages,
- En adoptant les attitudes éducatives suivantes : tolérance, souplesse, dialogue, exigence, disponibilité, solidarité.

Chaque enfant est différent, donc, nous adaptons nos attitudes à chacun d'eux.

4.1.3 Dans un premier temps, l'école s'adapte à l'enfant.

- En le responsabilisant par la construction des règles de vie, le conseil des élèves, le conseil d'école extraordinaire.
- En donnant des possibilités de rencontres entre tous les intervenants enseignants – parents – conseil de classe + PMS et autres membres de l'équipe.

4.2 Se développer – s’améliorer

4.2.1 But ?

Développer des compétences selon la maturité et le niveau d’acquisition, conformément au Décret « Missions », en suivant le programme officiel de la Communauté française et le Socle des Compétences.

4.2.2 Comment ?

- Par la pédagogie différenciée et individualisée :
 - travail de groupes (conflits socio-cognitifs);
 - travail individuel (contrat);
 - collaboration avec les aides extérieures;
- Par l’acquisition de méthodes de travail et la mise en place de structures personnelles stables :
 - communiquer – verbaliser – se concentrer
 - créer des outils (leurs propres référents)
 - apprentissage à la différence
 - participer à la vie de la classe, de l’école –
 - prises d’initiatives – autonomie – responsabilité
 - respect de soi-même et des autres
 - développement affectif, psychomoteur, créatif,

→ pour une meilleure sécurisation.
- Par une évaluation formative des acquis (grille d’évaluation).
- Par une auto-évaluation, tant comportementale que pédagogique.
- Par la réorientation en fin ou en cours de cycle en collaboration avec le centre PMS, l’équipe éducative et les parents.

4.3 S'épanouir

4.3.1 But ?

Donner des clés pour devenir un citoyen responsable → pour acquérir des savoir-être et des savoir-faire utiles à la vie en société.

4.3.2 Comment ?

- Par l'exploration de l'environnement proche
- Par l'expérience de vie :
 - classes de dépaysement tous les deux ans, excursions, visites,...
 - rencontres avec des professionnels (sécurité routière, avocats...)
 - actions humanitaires
 - projets ouverts sur le monde extérieur : expositions, concours, rencontres inter-générationnelles...

4.4 Année 2019-2020 :

Dans la cour de récréation :

- Tutorat rangs (grands responsables des petits).
- Responsabilité sur le temps de midi.
- Créer des jeux par les enfants pour les autres enfants dans la cour de récréation.

Dans les classes :

- En logopédie, l'élève pris en charge va chercher l'élève suivant.
- Tutorat pédagogique entre les classes.
- Faire un exposé sur un thème dans les autres classes.
- Présentation d'un exposé en classe.
- Conseil des classes et d'école.
- Panneau des charges/services.
- Ritualiser l'accueil et laisser la place à la parole.
- Ateliers du vendredi après-midi.
- Journée contact en début d'année.
- Séjours pédagogiques.

4.5 Année 2020-2021 :

Ces actions seront adaptées, complétées en fin d'année scolaire précédente dans un souci de cohérence.

- Tableau de compliments.
- Construction d'un mur de la confiance en soi.
- Renforcement positif.
- Reformulation positive.
- Construction d'un portfolio (faire un carnet individuel pour évoquer le positif).
- Activités théâtrales.
- Après-midi interculturelles (les enfants apportent un plat de son pays, etc).
- Elaborer des sanctions éducatives.
- ...

4.6 Année 2021-2022 :

Ces actions seront adaptées, complétées en fin d'année scolaire précédente dans un souci de cohérence.

- Parler aux intelligences complexes et multiples des enfants.
- Créer des fichiers de travail qui favorisent l'autonomie.
- Journées « cacahuète » (1x par mois ?).
- Calendrier de la fierté.
- Evaluation des actions concrètes.
- Séjours pédagogiques
- ...

5 Règlement d'ordre intérieur

Le ROI actuel est le suivant : Il sera mis à jour en cours d'année !

« Le respect de ces règles est nécessaire pour l'épanouissement de chacun .Loin d'être une contrainte, elles renforcent ma liberté, qui est limitée par celle des autres »

- Je suis ponctuel(le) : j'arrive à l'heure, 5-10 minutes avant le début des cours ;
- En retard, je me présente au secrétariat. Retards et absences sont repris dans le bulletin.
- Je ne quitte l'école sous aucun prétexte ;
- Je respecte le calme dans les rangs, dans les couloirs et au réfectoire;
- Je suis les consignes données par toute personne adulte de l'école ;
- Je n'accumule pas les remarques ;
- Je respecte les adultes et les enfants (pas de violence tant verbale que physique) ;
- Je suis poli(e) (pas de gros mots, de gestes grossiers, d'insultes, ni de crachats) ;
- Je m'explique calmement lors d'un conflit ;
- Je respecte le matériel ; je ne dégrade pas les locaux, ni les installations (toilettes, bancs, tables, murs...) ;

- Je n'apporte pas d'objet de valeur (bijoux, MP3, GSM, CD, ...). Tout objet interdit sera confisqué et remis aux parents le 30 juin ;
- Je ne vole pas ; je ne vends et n'échange rien ; je n'accepte pas de "don" ; je ne rackette pas
- Je n'apporte pas d'objet dangereux (couteau, canif, allumettes...) ;
- Je me présente correctement : tenue propre (le training est réservé aux activités sportives), pas de maquillage, pas de signe distinctif d'ordre religieux ou philosophique, pas d'extravagance (tatouages, piercings, T-shirt court, décolletés, baskets à roulettes...) ;
- J'ai pris mon petit déjeuner ; j'apporte une ou des collations saines (pas de chewing-gum, ni chips, ni bonbons) : je privilégie les fruits et produits laitiers ;
- Les boissons énergisantes et/ou pétillantes, colas, sodas... sont interdites ;
- Je porte mon cartable à roulette dès le passage de la grille.

Règles à la cour de récréation

- Je ne sors pas des limites de la cour de récréation ;
- Je n'entre pas dans les bâtiments sans autorisation ;
- Je ne grimpe pas sur les grillages, ni sur les murets...
- Je suis attentif(ve) aux plus petits que moi ;
- J'évite les jeux dangereux, violents ou agressifs (pousser / accroche-pieds / simulations de batailles...)
- Je ne me bats sous aucun prétexte

- Je n'apporte pas de ballon en cuir ou trop dur. Les jeux de ballons sont limités à l'aire de football et de basket et à la zone "ballons petits".
- En cas de pluie, le préaux servent à s'abriter et les jeux de ballons sont donc supprimés ;
- Tout problème est réglé sur place par les surveillant(e)s avec lesquelles je m'explique calmement ;
- Je suis responsable de l'environnement : je trie et jette mes déchets dans les poubelles adéquates ;
- L'eau est précieuse : je ne la gaspille pas en jouant ;
- J'utilise les toilettes extérieures, réservées aux récréations ;
- Je me range dès qu'il sonne.

Règles en dehors de l'école : **mon comportement fait la bonne réputation de l'école** :

- J'observe les règles de sécurité et de prudence ;
- Je me déplace en respectant les règles de bonne conduite ;
- Je ne m'attarde pas aux abords de l'école ;
- Je viens à l'école et je rentre directement chez moi après les cours, par le chemin le plus sécurisé.

Merci à vous parents de :

- Veiller à la présence et participation de votre enfant à tous les cours et respecter les horaires ;
- Signaler une absence le matin, et rentrer le certificat médical dès le 4ème jour d'absence ;
- Vérifier la farde d'avis, le journal de classe, et les signer chaque jour ;
- Respecter le calendrier des congés ;
- Attendre les enfants au rang des parents (pas d'adultes dans les couloirs pendant les heures de cours ;
- Vous présenter à la surveillante de garderie avant d'emmener votre enfant ;
- Respecter les délais pour commander et payer les services ;
- Aider votre enfant à respecter le règlement de l'école et les règles de vie de sa classe.
- Ne pas intervenir dans la gestion de conflits à l'école en s'adressant directement à un élève mais faire appel à l'équipe éducative
- Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits.
- Les mesures disciplinaires :
 - o L'avertissement verbal.
 - o Le rappel à l'ordre par une note au journal de classe à faire signer pour le lendemain par les parents.
 - o L'avertissement écrit à faire signer le lendemain par les parents

- La retenue à l'établissement, en dehors du cadre de la journée scolaire, sous la surveillance d'un membre du personnel.
- L'exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours (après notification aux parents). Une telle exclusion ne peut, sauf dérogation, excéder 12 demi-journées dans le courant d'une même année scolaire.
- L'écartement provisoire : si la gravité des faits le justifie, le pouvoir organisateur ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.
- L'exclusion définitive.

Objet : Faits graves devant figurer dans le règlement d'ordre intérieur

L'arrêté de Gouvernement de la Communauté Française du 18 janvier 2008 impose à tous les établissements scolaires d'enseignement fondamental et d'enseignement secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française d'insérer dans les règlements d'ordre intérieur destinés aux élèves et à leurs responsables légaux, pour le 1er septembre 2008, les dispositions suivantes :

« Faits graves commis par un élève ».

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- *tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement ;*
- *le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;*
- *le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;*

- *tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement ;*

2. *Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :*

- *la détention ou l'usage d'une arme.*

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Je m'engage à me conformer à ce règlement.

J'ai droit au respect et j'ai le devoir de respecter les autres :

- Je surveille mon langage et mes manières lorsque j'adresse la parole à une autre personne, je suis poli et courtois envers tout le monde
- J'utilise les 7 mots magiques :

Bonjour

Merci

S'il vous plaît / S'il te plaît

Pardon

Excusez-moi / Excuse-moi

Après vous / Après toi

Au revoir

- Je règle les problèmes en parlant et non en me battant, je suis responsable de faire régner un climat serein dans l'école.
- Dès la sonnerie, je me range

J'ai droit à l'autonomie, la responsabilité et j'ai le devoir de me prendre en main dans mon école :

- Je vérifie chaque soir, si mes travaux sont faits et si mon cartable est en ordre.
- J'ai la volonté et le goût du travail bien fait.
- Je porte une tenue vestimentaire correcte (coiffure soignée, pas de piercing, pas de maquillage, pas de t-shirt trop court,...)
- Je prends une collation saine. J'apporte une gourde et une boîte nominative. Je trie mes déchets et les jette dans la bonne poubelle.
- Je ne joue pas à des jeux dangereux

J'ai droit à un environnement riche et stimulant et j'ai donc le devoir de respecter tous les biens qui m'entourent. (Classes, couloirs, réfectoires, cour de récréation, toilettes, ...)